



Conduite sous l'emprise de stupefiant

Par **martinat**, le **05/09/2010** à **13:18**

Bonjour,
mon fils 19 ans qui a son permis depuis déc 2009 s'est fait arrêté hier soir avec un test salivaire positif au cannabis (il a reconnu fumé 3 taffes pour la première fois) il a effectué une prise de sang à l'hôpital et a eu 72 h de retrait de permis.
Que risque -t-il ? Aura -t-il son permis annulé?
merci d'une réponse pour rassurer une maman angoissée
ps le gendarme s'est trompé dans la date de délivrance du permis il a indiqué janvier 2010 (date de confection du permis) Quelle date est prise en compte pour l'attribution des 2 points supplémentaires?
combien de temps pour avoir ses 12 points si suppression pour cette infraction?

Par **jeetendra**, le **05/09/2010** à **13:40**

[fluo]Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher[/fluo]
8, rue des Arènes - 18023 BOURGES CEDEX
TEL : 02.48.68.33.83

[fluo]Maison de justice et du droit de Vierzon[/fluo]
cité Henri Sellier
4 rue Anne Frank
18100 VIERZON

Du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Téléphone :
02 48 52 18 01

Bonjour, le cas de votre fils est sérieux, après les 6 points qui lui seront retirés par l'Administration Préfectorale pour conduite sous l'emprise de stupéfiant il va perdre son permis (invalidation pour solde de points nul), la solution c'est de faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour récupérer 4 points.

Il aura très certainement une mesure de suspension de son permis, éventuellement une amende, qu'il prenne contact avec le CDAD à Bourges, la MJD à Vierzon pour consulter également un avocat à ce sujet, ce ne sera pas inutile, courage à vous, bon dimanche.

Par **martinat**, le **05/09/2010** à **17:34**

bonjour et merci pour votre réponse

les gendarmes ont dit à mon mari qu'il fallait attendre le résultat du test sanguin 1 mois à 1 mois 1/2 et que ce n'était pas sûr qu'il ait une grosse peine et que le temps d'être convoqué au tribunal cela demande 3 à 4 MOIS donc il pourrait récupérer ses 2 points de la première année.

mais pourquoi sur le permis n'est pas indiqué la date de passage et réussite à l'examen mais la date de confection et quelle est la date retenue pour les 2 points que l'on lui rajoute

autre chose je pensais que les stages de sensibilisation pour récupérer les 4 points n'étaient pas d'accès aux permis probatoires

merci encore de m'éclairer

Par **Tisuisse**, le **05/09/2010** à **19:56**

Bonjour,

Faire le stage ? inutile. En effet, son permis a été passé en décembre 2009, donc il a 6 points jusqu'en décembre 2010. Il y a de grande chance que son procès se déroule avant cette date. Faire un stage avant son procès sera complètement inutile car, à l'issue du stage, son capital points sera de :

6 points avant le stage + 4 points du stage = 10 points ramenés à 6, le maximum auquel il a droit, puis retrait des 6 points = solde zéro point, permis invalidé et tout l'enchaînement administratif qui suit. Donc, la seule chance de s'en sortir c'est de faire traîner la procédure. Votre avocat vous expliquera comment.

Je vous invite à lire les post-it suivants :

- conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants,
- suspension, annulation, etc... du permis,
- permis probatoires et points,

- etc.

ces post-it sont en en-tête du présent forum de droit routier et vous y trouverez de très nombreux renseignements qui vous seront utiles.

Désolé pour lui mais il savait ce à quoi il s'exposait car ses cours en auto-école, ne sont pas si loin que ça.

Bon courage.

Par **martinat**, le **06/09/2010 à 07:41**

merci mais apparemment les gendarmes lui ont dit que le retrait de points ne seraient que de 3 points pour un permis probatoire.

j'ai vérifié sur le site de la préfecture et c'est ce qu'il est indiqué.

Pouvez-vous m'en dire plus?

merci

Par **Tisuisse**, le **06/09/2010 à 08:02**

Le retrait de points est la moitié du total des points attribués à un permis mais pas à un permis probatoire. En probatoire ou confirmé, c'est 6 points, pas un de plus ni un de moins et le nombre de points à retirer n'est pas dans les attributions du gendarme ou du tribunal. C'est une sanction administrative automatique qui est la conséquence d'une sanction pénale.

Par **martinat**, le **09/09/2010 à 13:44**

bonjour

pouvez-vous me donner le nom du pv de scellés contenant les prélèvements biologiques suite à un contrôle salivaire au cannabis

le membre Lawyer 57 a mentionné sur votre site que les gendarmes doivent donner ce papier
merci d'avance

Par **martinat**, le **10/09/2010 à 16:33**

Bonjour

personne n'a la réponse à ma question le nom ou no du pv se scellés contenant le sang après prise de sang suite au test salivaire positif

il doit bien exister car un avocat veut prendre rendez-vous pour vice de forme mais comme il est à Paris et ne veut pas me le donner comme cela encore faire du fric sur le dos des plus fragiles

alors si le membre lawyer 57 veut bien se manifester pour m'apporter le renseignement je lui en serai reconnaissante

merci

Par **Tisuisse**, le **10/09/2010 à 17:01**

Et si vous interrogiez le greffe du tribunal, lui seul a la réponse à votre question. Normalement, c'est aussi le boulot de votre avocat.

Par **martinat**, le **10/09/2010 à 17:53**

Rebonjour

je n'ai pas d'avocat car les faits se sont passés ce week end et j'attends les résultats de la prise de sang avant d'en chercher un .

Par **Tisuisse**, le **10/09/2010 à 18:46**

Bon, ce n'est pas grave, c'est trop tôt pour avoir des nouvelles. Les gendarmes ou la police vous convoqueront en temps opportun.

Par **martinat**, le **27/09/2010 à 18:22**

bonjour

mon fils vient de recevoir un coup de téléphone de la gendarmerie pour savoir quand il pouvait passer pour venir les voir (je pense pour les résultats d'analyses de sang) mon fils lui a dit qu'il pouvait venir que vendredi soir ils ont dit ok

qu'est-ce que cela veut dire est-ce bon signe que les résultats sont négatifs ou cela ne veut rien dire ? quand peut-il demander une contre expertise des analyses si elles sont positives? font-ils lui remettre une convocation pour le tribunal?

merci de me répondre

Par **mimi493**, le **28/09/2010 à 21:12**

Vu qu'il a reconnu avoir pris des stupéfiants, refaire les analyses si elles sont positives (ce qui devra donc être le cas, voire plus)

Par **Tisuisse**, le **28/09/2010** à **22:30**

Les analyses actuelles sont faites par un labo agréé, on ne peut pas faire faire de contre-analyse où on veut ni par qui on veut (les analyses de complaisance existe), cela ne peut être que dans un labo agréé et sur décision de justice.

Je rappelle à martinat que son fils a reconnu avoir fumé 3 joints et ce n'est certainement pas la première fois contrairement à ce qu'il a déclaré à ses parents. Les traces de stupe restent des mois dans le sang ou dans les urines, même une contre-analyse détectera des traces. Le seuil admissible est de 0,01 nanogramme par millilitre de sang, autant dire zéro.

Seul un avocat pourra tenter de limiter l'amende et la durée de sa suspension judiciaire mais l'avocat ne sera d'aucune utilité sur les 6 points à retirer (ce n'est ni du ressort de l'avocat ni de celui du tribunal), donc sur l'invalidation du permis, donc sur les 6 mois incompressible à compter du jour où, après avoir reçu la LR 48 SI du SNPC, il aura restitué son permis. Il devra, à l'issue des 6 mois, solliciter un nouveau permis et, pour ce faire, passer les épreuves du code et de la conduite.

Par **martinat**, le **29/09/2010** à **08:59**

bonjour

il n'a pas fumé 3 joints mais tirer 3 taffes sur le joint d'un copain

ce n'est pas la même chose enfin je ne pense pas

mais vous avez raison c'est ce qu'il dit je n'étais pas derrière

merci si cela peut changer quelque chose c'est à dire sur les analyses de sang

Par **Tisuisse**, le **29/09/2010** à **09:33**

Cela risque fort de ne rien changer relatif à la présence de THC dans le sang.

Par **martinat**, le **03/10/2010** à **15:40**

bonjour

le taux est un peu inférieur à 1

les gendarmes lui ont donné jusqu'à vendredi 8 oct pour demander une contre expertise qui ne servira à rien sur le résultat mais fera gagner encore quelques semaines.

ils lui ont dit qu'ils feront leur possible pour ralentir la procédure afin que les points ne seront enlevés qu'après les 1 an de permis donc au 14 déc 2010

ils lui ont dit également (j'en doute) que comme c'était la première fois et que le taux n'était pas très élevé mon fils ne passerait pas devant le juge

Faut-il les croire?

vendredi je vais avec mon fils pour demander la contre expertise et leur poser les questions

que mon fils n'a pas posé (convocation tribunal nbe de points stage retrait de permis et amende)
car les gendarmes lui ont confirmé que l'amende ne devrait pas être élevé et que la suspension de permis pourrait être minime alors que tout ce que je lis sur les forums disent le contraire
merci pour vos éclaircissements

Par **Tisuisse**, le **03/10/2010 à 16:09**

Dans la mesure où le dossier doit être transmis au procureur, et c'est ce qui est déjà fait, les gendarmes ne peuvent plus tellement intervenir.

Une contre-expertise ? pourquoi pas. Est-ce que le tribunal va en tenir compte ?
personnellement, j'en doute, mais qui sait !

Que le fiston ne passe pas devant un juge ? là, faut pas rêver. Son affaire sera bel et bien transmise à un juge. Peut-être que le procureur va choisir la CRPC (Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité) là, c'est possible. Le procureur lui proposera des sanctions (amende, suspension du permis, stage...), le fiston acceptera ou refusera. S'il refuse, il pourra demander à passer devant le tribunal correctionnel ou faire appel des sanctions. Dans cette hypothèse, oui, il repassera devant un juge mais, compte tenu de l'encombrement des tribunaux, peu de chance que ce soit avant plusieurs mois, donc, il aura bien 8 points en décembre. mais attention, la conduite sous stupéfiants, si elle peut entraîner une suspension du permis peut aussi, dès le 1er contrôle positif, quelque soit le taux trouvé dans le sang, entraîner directe une annulation du permis.

Faire un stage ? totalement inutile à ce jour. En effet, s'il fait un stage maintenant, ayant 6 points sur 6, à l'issue du stage il aurait $6 + 4 = 10$ points mais comme son maxi ne peut pas dépasser 6, les 10 points seront ramenés automatiquement à 6. Donc, à part dépenser 250 €, c'est tout ce qu'il aura.

Faire un stage une fois le jugement devenu définitif ? Pas utile non plus car le juge va certainement le lui imposer dans ses sanctions et, dans ce cas, le stage ne pourra pas lui apporter les 4 points salvateurs. De toute façon, étant en probatoire, ce stage va lui être imposé aussi par le SNPC (par la LR 48 N) et il aura 4 mois pour le faire. Donc, le stage, hum, hum !!!!!

Les points ne sont pas du ressort du tribunal, d'ailleurs celui-ci se gardera bien de vous en toucher un mot. Ce n'est pas non plus du ressort des gendarmes. La perte des points, et ce sera 6 - pas un de plus ni un de moins - est une sanction administrative appliquée par le SNPC, consécutive à une sanction pénale. Le greffe du tribunal va transmettre au SNPC (Service National des Permis de Conduire) une fiche donnant, entre autre, le code NATINF (NATure de l'INFraction), le fonctionnaire entrera ce code dans l'ordinateur et la bécane fait le reste automatiquement, déclenchant automatiquement l'envoi de la LR 48 N déjà citée.

Pour connaître les us et coutumes du tribunal dans ce domaine de délits, demander au greffe les prochaines séances et allez y, elles sont publiques. Ainsi vous saurez quels sont les us et coutumes dans ce domaine (amendes, suspensions de permis, stages, peines

complémentaires). De plus, vous pourrez aussi repérer le, ou les, avocats valables et, peut être, vous faire assister par l'un d'eux.

Quand aux sanctions maxi, elle vous sont déjà indiquées dans le post-it correspondant ainsi que des éléments annexes indispensables.

Par **martinat**, le **08/10/2010 à 18:21**

Bonjour

j'ai relu plusieurs fois des messages de votre part sur différents forums et vous vous contredites

dans un vous dites que le juge ordonnera un stage de sensibilisation avec une LR 48 N à faire dans les 4 mois et que les 4 points seront affectés au permis et dans ma réponse vous me dites que les 4 points n'y seront pas quel est la bonne version?

merci

Par **Tisuisse**, le **08/10/2010 à 18:33**

Lorsqu'un stage est fait de façon volontaire, les 4 points sont acquis à l'issue de ce stage.

Lorsqu'un stage est la conséquence d'une sanction fixée par le juge, il n'y a pas de récupération de points.

Par contre, si le SNPC impose un stage (lettre 48 N) ce stage n'est pas une sanction pénale donc il y a récupération des 4 points.

Voilà la réglementation.

Par **martinat**, le **14/10/2010 à 17:54**

bonjour

lors de l'entretien avec les gendarmes du vendredi 8 oct mon fils a eu la surprise que ces derniers ne prenaient pas en compte la demande de contre expertise car il fallait le faire dans les 5 jours (alors que le gendarme lui avait donné rendez-vous au bout de 7 jours) de plus aucun document sur la notification du taux n'a été remis à mon fils ne fallait-il pas que les gendarmes remettent un papier?

merci

Par **filouloulou**, le **03/11/2010 à 14:46**

Bonjour Martinat,

Je vais te parler de mon expérience, ayant fait l'objet d'un retrait de permis pour conduite sous stupéfiant en octobre 2009.

Je ne pense pas qu'il soit utile que ton fils fasse un stage de récupération de point car s'il est en permis probatoire, il ne peut avoir que 6 points maximum. Pour conserver son permis, il est nécessaire que le jugement intervienne au moment où il aura un permis à 12 points.

Cependant, il est possible que ton fils ait son permis à 12 points avant qu'il ne soit jugé. En effet, j'ai moi-même été jugée en mai dernier, donc 7 mois après le contrôle positif. Et ce n'est qu'à partir de la date du jugement que les 6 points m'ont été effectivement retirés. Pour information, c'est retrait systématique de 6 points en cas de conduite sous stupéfiant.

En revanche, pour le délai de contre-expertise, il y a peut-être vice de procédure car le délai légal est de 5 jours, mais si ton fils n'a pas eut de papier qui le stipulait et si le gendarme lui a donné rdv 7 jours plus tard, il ne pouvait pas être informé de ce délai légal. Regardes bien dans tous les papiers qu'ils ont remis à ton fils (c'est vrai qu'ils font signer une tonne de papiers dans ces circonstances). Si jamais tu as un doute, tu peux faire appel à un avocat, ça peut être intéressant si vice de procédure il y a.

Pour information, au niveau de la sanction, le Préfet m'a suspendu mon permis pendant 6 mois, puis j'ai été jugée par ordonnance pénale (pas de comparution devant un juge) qui a confirmé les 6 mois de retrait. J'ai également eu l'obligation de faire un stage de sensibilité à la sécurité routière, qui m'a coûté 200 €, mais je n'ai pas eu d'amende.

Voilà, en espérant t'avoir été utile ! Bon courage ...

Par **martinat**, le **04/11/2010 à 09:25**

bonjour et merci pour votre témoignage
pouvez-vous me dire si le fait de faire le stage de sensibilisation vous a été envoyé par lettre recommandée 48N et avez-vous récupéré vos 4 points sur votre permis ou était-ce dans vos sanctions et donc vous n'avez rien récupéré?

Avez-vous eu un papier de la gendarmerie indiquant le taux lors des résultats de la prise de sang et indiquant le délai de 5 jours pour faire appel?

Devez-vous faire une prise de sang tous les mois à la suite de cette affaire?

merci pour vos réponses

Par **filouloulou**, le **04/11/2010 à 19:28**

Bonjour,

Le stage de sensibilisation faisait partie de la sanction, je n'ai donc pas récupéré de points. Je n'ai pas non plus été destinataire du 48N car il me semble que c'est un courrier qui ne s'adresse qu'aux personnes en permis probatoire, or j'avais bien mes douze points au moment

de l'infraction.

Suite à la suspension de mon permis de 72 h, la gendarmerie m'a convoqué et m'a remis un papier indiquant mon taux et m'a informé du délai relatif à la contre expertise. Je n'ai pas demandé cette contre expertise, car elle est faite à partir du second échantillon de sang prélevé au moment de l'infraction, il y a donc très peu de chance que le résultat soit différent, à moins d'une erreur sur la machine du laboratoire qui l'a analysé.

Je ne dois pas faire une prise de sang tous les mois. En revanche, pour récupérer mon permis au bout des 6 mois de suspension, j'ai dû passer une visite médicale avec prise de sang. Suite à cela, je n'ai récupéré mon permis que pour 1 an et je dois passer à nouveau une visite médicale dans un an pour avoir un permis définitif.

Concernant ces prises de sang mensuelles, j'avais contacté un avocat qui me conseillait, en cas de passage devant un juge, de faire des prises de sang tous les mois, pour démontrer que je n'étais qu'une fumeuse occasionnelle et que je suis "clean". Mais vu que je ne suis pas passée devant un juge, je n'ai pas fait ces prises de sang.

Voilà, en espérant vous avoir été utile ...

Par **kano62**, le **12/11/2010** à **17:44**

bonsoir

Moi il m'est arrivé la même chose le 29 avril 2010 et je suis passé au tribunal que 6 mois après, le 3 novembre 2010. Si les points ne sont retirés qu'après la décision judiciaire finale (je vous le dirai quand j'aurai reçu ma feuille mais je pense que oui car moi j'ai été contrôlé au départ car je téléphonais et j'ai reçu la feuille des 2 points pour le tel il y a 2 mois mais pas celle des 6 points pour stup) il y a de grande chance pour que votre fils récupère ses 2 points de l'année 2010 donc pas d'annulation car il lui en restera 2 sur 8.

Moi, au tribunal, j'ai 6 mois de retrait, 3 mois de sursis avec mise à l'épreuve de 2 ans et 90 euros de frais de jugement. Je n'ai pas eu d'amende car sursis je pense mais j'avais déjà eu à faire à la justice pour stup avec du ferme (j'ai eu le bracelet car je travaillais mais j'en suis pas fière)

Normalement si il n'est pas en récidive légale (5 ans) et n'a jamais eu de problème avec la justice (sursis ou ferme) il passera en jugement avec reconnaissance préalable de culpabilité, donc dans un bureau je pense.

Il risque une amende de 200 à 400 euros (cela dépend du juge) 6 mois de retrait, un stage de sensibilisation à la sécurité routière (+ de 200 euros) et peut être une injonction thérapeutique (obligation de soins).

Pour ce qui est des résultats d'analyse moi le policier me les a présentés sans me les remettre et il m'a demandé si je voulais refaire analyser le 2ème échantillon prélevé le jour de l'infraction mais que c'était à mes frais.

Si je me trompe dites-le moi mais pour ce qui est de récupérer ses 2 points de plus à mon avis il ne devrait pas y avoir de problème car les jugements sont souvent longtemps après l'arrestation (mais cela dépend des départements, si il y a beaucoup de jugement ou pas)

Si il doit faire une visite médicale prenez RDV à la préfecture au plus vite car il y a souvent beaucoup d'attente aussi.

Si vous avez des questions je peux essayer d'y répondre sinon Tenez nous au courant de la

suite.
bon courage

Par **martinat**, le **12/11/2010 à 18:08**

bonjour
pour votre stage de sensibilisation avez-vous récupérer vos 4 points ou c'était dans la sanction et donc pas de points récupérés?
merci

Par **Tisuisse**, le **12/11/2010 à 18:17**

Stage de récupération :
si le stage est volontaire : récupération des 4 points,
si le stage est imposé par le SNPC pour un probatoire : récupération des 4 points,
si le stage est imposé comme sanction judiciaire, donc fixé par un juge : impossible de récupérer les 4 points. Il faudra attendre 2 ans mini, pour faire un autre stage, volontaire celui là, pour récupérer 4 points.

Dans tous les cas, les frais du stage sont à la charge du stagiaire.

Par **kano62**, le **12/11/2010 à 20:06**

bonsoir
Je n'ai pas eu de stage à faire mais comme le dit Tisuisse si c'est une décision de justice ce n'est pas fait pour qu'il récupère des points mais bien pour lui faire un long discours sur les dangers de la route, la drogue et tout ce qui s'en suit mais aussi pour lui prendre de l'argent (le prix du stage)
Est-ce que vous avez eu la date du jugement?

Par **martinat**, le **12/11/2010 à 21:55**

bonsoir
et merci de converser avec moi
mon fils n'a encore rien reçu à part aller à la gendarmerie faire des photos et empreinte pire qu'un criminel
l'amende est remboursée lorsque ce n'est pas dans la sanction enfin je pense

Par **kano62**, le **12/11/2010 à 22:11**

Oui il vont aussi prendre son ADN.C est bizarre qu'il n'a toujours pas sa convocation car moi ils me l'ont remise en même temps qu'ils me présentaient les résultats d'analyse. Il se peut qu'il lui remette en même temps ou peut-être vont-ils vraiment faire trainer l'affaire pour qu'il puisse récupérer ses 2 points avant le jugement. En tout cas je l'espère pour lui.

Vous pouvez aussi vous rapprocher du Greffe du tribunal dont vous dépendez pour avoir les jours de jugement pour délits routiers, vous y allez et vous écoutez quelques jugements comme ça vous serez à peu près dans combien de temps votre fils y passera. Souvent le juge dit au condamné "vous vous êtes fait arrêter le...". Ça ne vous coûte rien si ce n'est un peu de votre temps. Moi à mon jugement la vingtaine de personnes présentes s'était fait arrêter à + ou - 1 petit mois par rapport à moi.

Après il n'a ni tué ni blessé personne donc au pire il perdra son permis. C'est vraie que c'est handicapant mais ne vous inquiétez pas trop, moi j'étais hyper stressé alors que ce n'était pas la fin du monde. Cela aurait pu être bien plus grave.

Quelle est la date d'obtention de son permis?

Par **martinat**, le **13/11/2010** à **10:08**

bonjour

c'est le 14 décembre 2009 le jour où il a eu son permis

donc il faut attendre encore un mois pour qu'il obtienne ses 2 points

merci

Par **Tisuisse**, le **17/11/2010** à **07:33**

Dans ces cas là, il sauvera son permis car les 6 points ne seront pas retirés à effet de la date de l'infraction (ouf !) mais uniquement à la date où le jugement sera devenu définitif, une fois le jugement prononcé, il recevra un courrier (par LR ou par huissier) et les 10 jours d'appel débuteront à la date de la remise des décisions du tribunal. De ce fait, comme c'est après les 10 jours du délai pour faire appel que le jugement deviendra définitif, donc retrait des points après ce délai, donc 8 points au compteur ce jour là, donc il sauve son permis.

Par **Karasu**, le **06/04/2011** à **13:02**

Bonjour.

(Je suis en permis probatoire depuis juillet 2010.)

Voilà, j'ai ce samedi été contrôlé alors que je venais de fumer.

Je n'avais pas l'original de mon permis de conduire mais qu'une photocopie.

J'ai été en garde à vue, test urinaire à l'hôpital positif au cannabis, puis prise de sang et constitution de casier judiciaire.

J'ai pu sortir le lendemain et j'attends désormais mon jugement ...

J'aurais voulu savoir quelques choses :

- puis-je conduire tant que mon jugement n'a pas été prononcé ?
- les résultats de la prise de sang vont-ils jouer sur ma peine ?
- quand puis-je espérer avoir une date pour mon passage au tribunal ?
- si je n'ai pas le droit de conduire avant mon passage, le temps de l'attente de ce passage sera-t-il déduit du temps de mon annulation de permis ?
- est-il possible qu'ils soient plus cléments du fait que je suis étudiant et donc me permettre de passer un stage de sensibilisation sans supprimer la totalité de mes points ?
- Pourrais-je prouver à mon jugement que depuis mon arrestation j'ai arrêté de fumer afin d'alléger ma peine ?

Je suis très inquiet pour mon avenir, merci

Par **martinat**, le **06/04/2011** à **19:08**

bonsoir

ce que je peux dire sur l'expérience de mon fils permis dec 2009

contrôlé positif au cannabis (très peu mais tolérance 0) en sept 2010 passé au tribunal par ordonnance pénale (donc déjà jugé par les rapports de gendarmerie) le 28 février 2011

il a sauvé son permis

en janvier 2011 a eu un retrait administratif de 4 mois qui a été annulé par le jugement du tribunal (2 mois de retrait de permis et amende de 200 euros) mais je ne sais pas encore pour les points

il a dû passer une visite médicale pour retrouver l'autorisation de conduire et devra repasser une visite médicale dans 6 mois pour récupérer définitivement son permis (question de fric 2 visites à 24 euros plus photos plus recommande...)

lors de son contrôle on lui a pris son permis 15 jours et l'a récupéré avant de le restituer en janvier 2011

pour toi je ne sais pas pourquoi tu n'as pas eu de suspension provisoire???

je pense que tu passeras au tribunal par ordonnance pénale après l'anniversaire de ton permis tu le sauveras après chaque département a son mode de fonctionnement ou dysfonctionnement

en tout cas je te souhaite bon courage pour les visites chez les flics résultats de la prise de sang

Par **Tisuisse**, le **07/04/2011** à **07:29**

A Karasu,

Tout a été expliqué en long, en large et en travers, sur ce site. De plus, des dossiers, sous forme de post-it, sont à votre disposition en en-tête de ce présent forum de droit routier. Merci de vous y reporter.

En ce qui concerne votre permis, vous devez avoir l'original sur vous, la photocopie n'est pas acceptée et vous pourriez être poursuivi pour falsification de documents administratifs. Vous avez donc 5 jours pour présenter l'original de votre permis à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de votre domicile pour présenter votre permis original. Un conseil, détruisez la photocopie.

Les forces de l'ordre ne vous ont pas confisqué votre permis suite à ce contrôle positif ? bizarre ! j'en suis fort surpris.

En ce qui concerne le fait que vous soyez étudiant et que vous ayez arrêté de fumer sera, ou ne sera pas, pour le juge un point favorable. En effet, certains juges seront sensibles à votre démarche et à vos arguments, d'autres non, partant du principe que c'est AVANT qu'il faut y penser pas APRES.

Si vous faites l'objet d'une suspension administrative décidée par le préfet, la durée de cette suspension sera déduite de la suspension judiciaire décidée par le tribunal : ces 2 suspensions se confondent, elles ne s'ajoutent pas. Quand à la date de votre passage au tribunal, cela dépend de l'encombrement des tribunaux. C'est le greffe qui décide de l'ordre de passage et envoie les convocations. Quand aux points qui seront retirés, ce sera 6, pas un de plus ni un de moins car c'est une sanction administrative qui fera suite à une sanction judiciaire et les points ne sont pas dans les compétences du tribunal.

Par **Karasu**, le **16/04/2011** à **11:28**

Bonjour ,
Merci pour vos renseignements tout d'abord.

Non je n'ai pas eu de suspension provisoire. Peut-être que c'était dû au fait que je n'avais que la **photocopie** de mon permis. Mais même celle-ci il me l'ont rendu à la fin de ma garde à vue. Aucun papier, aucune décision de personne m'interdisant de conduire pour l'instant.

Pour ce qui est de "sauver" mon permis, je crois que ça va être impossible. L'été dernier je suis allé en Espagne et sur la route comme par hasard, flash. Croyant que la limite était de 110 alors qu'elle était de 90, j'ai été pris à 98km/h. Je ne suis pas allé à la préfecture, je ne sais pas combien de points il me reste.

J'aurais voulu savoir également, une fois que tout ça sera fini, si je dois repasser mon permis, suis-je obligé de m'inscrire dans une auto école ? Ou alors je peux payer juste le passage au code et permis sans prendre de leçon ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **16/04/2011** à **12:29**

Pour savoir où en est votre affaire, vous devez aller voir les policiers ou les gendarmes qui vous ont contrôlé. Il n'est pas impossible qu'une suspension administrative ait été prononcée par le préfet à votre encontre donc, si vous continuez à rouler, vous roulez sans permis. Après cette visite, donnez nous des nouvelles de votre affaire.

Lorsque votre permis sera invalidé, c'est CODE + CONDUITE qu'il vous faudra repasser, mais nous en parlerons à ce moment là.

Par **306 s16**, le **07/04/2012** à **13:57**

Bonjour à tous,

J'ai été jugé il y a 3 jours pour excès de vitesse : flashé à 164 km/h au lieu de 90 km/h, vitesse retenue 154 km/h. J'ai eu 3 mois de suspension plus stage obligatoire, mais est-ce qu'il y a un délai pour effectuer ce stage ?

Ensuite, avant le jugement, j'ai eu une peine administrative par le préfet : 4 mois de suspension, 6 points en moins et visite médicale. Au tribunal il ne m'ont pas reparlé de cette visite médicale, dois-je y aller ?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/04/2012** à **14:24**

Les sanctions du tribunal l'emportent sur la suspension du préfet.

Toute suspension supérieure à 1 mois entraîne obligatoirement une visite médicale pour récupérer son permis à la fin de cette suspension. La visite médicale n'est pas dans les compétences du préfet pour la fixer ou non, c'est automatique.

Le stage doit être fait, à vos frais, dans les 4 mois où les décisions du tribunal sont devenues définitives. S'agissant d'une sanction pénale, ce stage ne vous rapportera pas les 4 points.

Les 6 points de retrait seront automatiques, ce n'est pas dans les compétences du préfet, du tribunal ou des gendarmes. C'est le SNPC qui gère les points (Service National des Permis de Conduire).

Par **sat**, le **23/04/2012** à **19:50**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler dimanche matin, j'étais positif au cannabis. Cela fait un an et demi que j'ai mon permis ? Est-ce que je pourai récupérer mon permis ou devrai-je le repasser ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/04/2012 à 23:03**

Bonjour sat,

Tout vous est expliqué dans les dossiers en en-tête de ce forum. Merci de vous y reporter puis de revenir ici nous poser vos questions complémentaires.

Bonne lecture.

Par **Tisuisse**, le **21/06/2012 à 18:35**

Martinat a écrit ce jour :

Je reviens vers vous car j'ai une question qui me tracasse
mon fils a eu son permis probatoire le 14 dec 2009 (6 points)

- a une infraction au cannabis le 4 sept 2010
- a eu 2 points rajoutés le 14 déc 2011(8 points)
- a une ordonnance pénale en fevrier avec une 48 N et donc 6 points de retirer (reste 2 points sur 8)
- a fait un stage en juillet 2011 et donc a été remboursé de son amende et récupéré 4 points donc 6 POINTS SUR 8
- quand j'ai consulté son dossier permis sur le site de la préfecture en déc 2012 il n'avait toujours que 6 points sur 8

ma question est : son permis probatoire se termine le 14 déc 2012 aura-t-il ses 12 points? et s'il fait un sage de récupération de points juillet 2012 et il ne récupère que 2 points ou il faut attendre décembre 2012 et récupèra-t-il 4 points

je suis un peu perdue car un hotesse d'un stage de récupération m'a dit d'attendre déc mais je me demande s'il va récupérer 4 points ce qui lui fera 10 points mais sur combien 12?

Merci de me confirmer tout cela en sachant que s'il ne fait pas de stage il faudra attendre avril 2014 pour avoir 12 points

Par **Tisuisse**, le **21/06/2012 à 18:43**

Le 14 décembre se terminera sa période de probatoire : retrait du A à l'arrière, fin des limites de vitesse des probatoires.

Cependant, ayant perdu des points durant son probatoire, il garde son solde mais se solde sera

sur le maxi de 12 points. La perte de point durant le probatoire bloque le solde et le maxi, pas de récupération du bonus de 2 points.

Donc, ayant actuellement 6 points sur 8, le 14 décembre il aura toujours 6 points mais sur 12. Pour augmenter son capital, il a la possibilité de passer un autre stage, à ses frais, après le 14.12.2012, pour avoir 10 points sur 12. Les 12 points sur 12 ne seront acquis que 3 ans après la date d'effet de retrait de ses 6 points pour cannabis. Si ne fait pas de stage, il restera à 6 points sur 12 jusqu'à la fin des 3 ans de retrait.

Par **martinat**, le **21/06/2012 à 19:37**

merci pour tout c'est plus clair

Par **tony47i**, le **27/01/2013 à 12:17**

[fluo]Bonjour,[/fluo] (mention obligatoire pour obtenir des réponses)

Je me suis fait contrôler positif au cannabis, fin novembre. Je n'ai pas d'antécédents judiciaires, je n'ai toujours pas de nouvelles pour mon jugement. Je risque d'être jugé en mars. Quelle est la peine encourue ? Je risque d'avoir une nouvelle prise de sang avant le jugement car j'essaie d'arrêter mais c'est difficile.

Merci de me renseigner sur mes questions.

Par **Tisuisse**, le **27/01/2013 à 12:36**

Bonjour tony47i,

Les sanctions maxi vous sont indiquées dans le dossier en port-it : conduite sous alcool ou stupéfiants.

Je vous invite très vivement à stopper la prise de stup. car, en cas de récidive, ce sera l'annulation directe de votre permis, la confiscation de votre voiture, etc. Par ailleurs, les traces de stup. peuvent rester très longtemps dans le sang, encore plus longtemps dans les urines et si vous deviez passer une visite médicale pour récupérer votre permis, le taux de THC devra être de zéro.

Par contre, si vous arrêtez dès maintenant et si vous vous faites faire des analyses d'urine et/ou de sang, que vous apportiez des résultats très favorables le jour de votre audience, cela pourra être un + pour vous.

Par **Dedos69a**, le **26/12/2017 à 15:37**

Bonjour

Mon fils s'est fait contrôlé sous emprise de stupéfiant en juin 2017. La gendarmerie lui a retiré le permis sur le champ, elle lui a restitué 1 mois après par courrier. Il n'a lui a jamais été donné sont taux de THC.

Il est convoqué début janvier au commissariat de police pour le motif de cette infraction.

Il a eu son permis en septembre 2016, il a donc aujourd'hui 9 points sur son permis.

Quelle peine complémentaire risque t il ?

Est il utile de faire appel à un avocat ?

Par **ASKATASUN**, le **26/12/2017** à **17:31**

Bienvenu,

[citation]La gendarmerie lui a retiré le permis sur le champ, elle lui a restitué 1 mois après par courrier. Il n'a lui a jamais été donné sont taux de THC. [/citation]

Votre fils est peut être chanceux pour au moins 2 raisons :1/ pendant son imprégnation cannabique il n'a pas, en conduisant, causé de tort à un tiers ce qui aurait eu pour effet d'un recours à son encontre par l'assureur de la victime,
2/ la procédure de controle est peut être viciée si il a fait valoir son droit de solliciter une contre-expertise de la mesure de son imprégnation cannabique au moment ou il subissait son prélèvement sanguin.

Est ce le cas ?

Par **Tisuisse**, le **26/12/2017** à **18:11**

Désolé ASKATASUN mais Dedos69a n'a jamais parlé de prélèvement sanguin. Les gendarmes ou les policiers procèdent maintenant par simple prélèvement salivaire, il n'y a plus besoin d'aller à l'hôpital pour faire une prise de sang.

Par **chaber**, le **26/12/2017** à **21:17**

bonjour

[citation]:1/ pendant son imprégnation cannabique il n'a pas, en conduisant, causé de tort à un tiers ce qui aurait eu pour effet d'un recours à son encontre par l'assureur de la victime,
[/citation]Désolé: Conduire sous imprégnation alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants n'est pas une clause que l'assureur peut invoquer pour ne pas garantir la Responsabilité Civile obligatoire.

Par contre l'assureur n'interviendra pas pour toutes les autres garanties du contrat